

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes à Tresnay en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Christine AUPETIT, Patrick AUGENDRE, Joël DUBOIS, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Martine LIVROZET, Gilles MENETRIER, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Adrien AUFEVRE, Roger SCHWARZ, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Brigitte SAULIN (Pouvoir donné à D. RENARD), Claude BEGUIGNOT (Pouvoir donné à P. TISSERON), Alix MEUNIER (Pouvoir donné à J. DUBOIS), Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à C. AUPETIT), Didier MENEZ (Pouvoir donné P. BILLARD), Sylvie BOULET (Pouvoir donné à C. BARLE).

Absents excusés : Arnaud DEBARALLE, Josiane LANDRY, Bruno MERCHIEZ, Pascale MOULIN, Nicole ROBERT (supplée par R. SCHWARZ).

Membres en exercice : 30 / Membres présents : 20 / Votants : 26

Monsieur Didier RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 février 2019 est adopté.

DEBAT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF CONCERNANT LE BUDGET GENERAL

PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur GUILLON, maire de Tresnay et président de la commission « Voirie ».

Monsieur GUILLON souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et se déclare fier de pouvoir présenter une cour rénovée, grâce à la réalisation des travaux de voirie 2018, travaux financés par la commune dans le cadre du groupement de commande assuré par l'EPCI.

Concernant le programme 2019, tous les vœux ont été exprimés par l'ensemble des communes. Le maître d'œuvre a établi un devis qui fait apparaître un budget d'investissement de 180 000 € TTC pour l'EPCI. Les prix ont été établis en calculant une moyenne se référant au prix du mieux disant et moins disant de 2018 majorée de 10 %. Une tranche optionnelle est proposée pour un montant estimé à 25 000 € HT. Une commission voirie est à organiser pour étude de ces devis et élaboration du marché 2019.

Après tour de table, il est convenu d'une commission « Voirie » le mardi 23 avril 2019 à 18 heures dans les locaux de la CCNB.

Monsieur GUILLON déclare par ailleurs que les travaux mal effectués en 2018 par l'entreprise SIORAT seront repris en totalité fin mai, à la charge de l'entreprise. Un enduit monocouche sera appliqué sur la voirie dégradée.

Monsieur RENARD demande à ce que la problématique des ouvrages d'art soit évoquée lors d'une prochaine commission « Voirie ». Il y a urgence pour certains ponts...

PROJET DE HALTE FLUVESTRE – LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu du chiffrage effectué par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet, le coût des travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment est supérieur à l'estimation première. Afin de répondre aux prestations que les gestionnaires souhaitent déployer sur le site, l'opération fait apparaître un coût de 400 000 € supérieur au budget initial voté en 2018 (707 400 € TTC) et inscrit en reste à réaliser pour 2019. Si l'on souhaite donner toutes les chances à ce projet, des solutions d'économies doivent être trouvées et un effort supplémentaire de la collectivité est à consentir.

Pour autant, la collectivité souhaite que les gestionnaires soient également mis à contribution. Afin de ne pas supporter seul l'investissement plus conséquent lié à leur desiderata, le Président propose que l'achat des hébergements nomades soit à la charge des gestionnaires. Cet achat est estimé à une dépense de 193 560 € TTC. Ainsi, les gestionnaires auront à supporter l'achat des hébergements et l'équipement des locaux (comme prévu initialement). Les futurs gestionnaires participent de ce fait aux investissements supplémentaires réclamés par leur volonté de développer des séminaires sur le site.

Madame LOUIS-SIDNEY demande si le modèle économique lié aux séminaires a bien été étudié.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Le projet des futurs gestionnaires repose sur ce type de prestations qui apporte une vraie plus-value à leur activité.

Monsieur RENARD demande ce que décide la collectivité si les futurs gestionnaires refusent cette proposition.

Monsieur le Président répond que la collectivité n'aura pas d'autres choix que d'abandonner le projet.

Monsieur MENETRIER dit que les futurs gestionnaires rencontrés en septembre semblaient avoir pensé que le bâtiment était adapté à l'organisation de séminaires.

Monsieur le Président répond que l'avant-projet a été établi par le maître d'œuvre en concertation avec les futurs gestionnaires à la suite de cette rencontre (qui a permis de retenir leur candidature). Le chiffrage annoncé aujourd'hui n'était pas connu à cette date.

Madame BOUDEAU rappelle que le plan de financement initial a été établi sur le postulat de la construction d'un bâtiment en bois de 160 m² bien plus modeste.

Monsieur NOLIN en conclut que le projet a été sous-estimé au départ.

Présentation est faite en image de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre (visuel de l'ensemble du site / plan du bâtiment construit)

Madame PACQUET se demande quelles économies peuvent être faites si l'on souhaite maintenir toutes les activités souhaitées.

Monsieur BILLARD pense qu'il vaudrait mieux que les futurs gestionnaires investissent dans les travaux d'aménagement. En effet, on peut parler pour le bâtiment de local commercial. La collectivité assure les travaux liés à la construction du local (mur brut). Les futurs gestionnaires assurent les aménagements intérieurs liés aux activités commerciales qu'ils souhaitent déployer.

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que le projet initial était la création d'une halte nautique à laquelle on ajoutait des hébergements insolites. Le projet était modeste et cohérent. La construction d'un bâtiment pour accueillir des séminaires bouscule largement l'économie du projet. Elle se dit tout à fait défavorable à ce que les futurs gestionnaires investissent dans les hébergements, avec lesquels ils pourront partir si l'activité ne fonctionne pas. Il est préférable qu'ils participent à hauteur de 200 000 € sur le bâtiment.

Monsieur GUILLON pense que l'investissement dans le bâtiment les fixe davantage au site.

Monsieur NOLIN rappelle qu'ils doivent déjà assurer l'équipement des locaux (estimé à 50 000 €). Il en résulte donc qu'on leur demande en plus 200 000 €.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame BOUDEAU se questionne quant à la faisabilité juridique de cette proposition. Un acte d'engagement a été signé entre la collectivité et le maître d'œuvre pour la création d'une halte nautique avec la construction d'un bâtiment comprenant l'aménagement intérieur. La maîtrise d'œuvre ne porte pas sur les hébergements puisque ces habitats sont achetés « clés en main »...

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion de concertation est prévue mercredi prochain avec les futurs gestionnaires. Il leur sera présenté le budget alloué à l'opération tel que décidé aujourd'hui. Il leur sera demandé de se positionner sur l'investissement à consentir pour l'aménagement intérieur du bâtiment en complément de l'achat des équipements.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir reçu Michel RIGAUD, président du SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier afin d'échanger sur le coût du service qui augmente de façon significative pour l'année 2019. Cela représente 4,50 € de plus par habitant.

Madame PACQUET déclare être inquiète pour l'avenir de ce syndicat.

Monsieur le Président se demande ce qu'il adviendra si d'autres communes partent... Des économies sont à trouver et il tient à souligner qu'il reste dubitatif quant au bien fondé du ramassage des biodéchets dans nos campagnes. Si ce ramassage est pertinent dans le centre-bourg de Saint-Pierre et Chantenay, il est discutable d'assurer ce service à Taloux ou aux Bruyères Radon où tout le monde a un bout de jardin pour faire du compost...

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2019

→ qui s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 1 465 307.94 €

→ qui s'équilibre en section d'investissement pour un montant de 1 794 772.00 €

- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZA de Chantenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2019 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 244 627,97 €
 - en section d'investissement pour un montant de 239 677,97 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2019 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2019

Monsieur le Président présente les bases d'imposition de 2019 ainsi que le résultat prévisionnel attendu pour un montant total de 442 068 € détaillé ci-dessous :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2019	TAUX D'IMPOSITION 2019	PRODUIT FISCAL ATTENDU
habitation	5 301 000	3.49	185 005
foncier (bâti)	4 098 000	2.69	110 236
foncier (non bâti)	1 071 000	5.56	59 548
Cotisation foncière entreprise (CFE)	329 000	26.42	87 279
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			442 068

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2019.

TEOM - FIXATION DES TAUX DEFINITIFS

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée, lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017, a fixé les taux prévisionnels concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018. Au mois de janvier, le SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier a informé l'EPCI que la cotisation par habitant passait de 83 € à 87.5 € en 2019. De plus la CCNB devra reverser au SYCTOM de St-Pierre les parts TEOM perçues par les professionnels assujettis à la redevance spéciale. Monsieur le Président propose de voter les taux définitifs tels que proposés :

Zones concernées	Taux
Zone 1	11,35
Zone 2	11,87
Zone 3	10,83

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 aux valeurs énoncées ci-dessus.

OFFICE DE TOURISME SAINT PIERRE -MAGNY COURS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme souhaite pour l'année 2019 rééditer sa plaquette touristique devenue obsolète. L'office demande aux deux EPCI concernés (CCNB / CCLA) de financer par moitié les dépenses liées à l'impression de la plaquette. Le coût à inscrire au budget 2019 est donc de 14 524.80 € en section de fonctionnement (13 974.80 € aide au nombre d'habitant + 550 € pour plaquette).

Monsieur le Président propose le versement d'une cotisation à partir du 1er janvier 2019 à l'Office de Tourisme pour un montant de 2.30 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- le versement de la cotisation d'un montant de 2.30 € / habitant à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours
- le versement d'une participation d'un montant de 550 € à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours pour l'édition de la nouvelle plaquette
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ADATER

Monsieur le Président informe de l'organisation pour l'année 2019 de la semaine de la découverte du patrimoine organisée par l'ADATER, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'APNB et l'Office de Tourisme de Saint Pierre Magny Cours. Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'ADATER et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'APNB

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention 2019 à l'association du patrimoine nivernais bourbonnais, d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Monsieur MENETRIER, faisant parti de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 EN FAVEUR DE « L'HUILERIE REVEILLEE »

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association « L'Huilerie REVEILLEE », d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'association « L'HUILERIE REVEILLEE » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION AU FOYER RURAL DE TRESNAY - CONCERT « POUR QUE L'ESPRIT VIVE »

Monsieur le Président rappelle que depuis 2016, la CCNB apporte une aide financière à l'association « Le Foyer Rural » de Tresnay pour la mise en place du festival de musique classique « Pour que l'Esprit Vive », week-end de 4 concerts sur le territoire hors saison, pour amener la musique classique au plus près des habitants. Il propose de continuer à aider cette manifestation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des voix la mobilisation d'une subvention de 200 € au profit du « Foyer Rural » de Tresnay en faveur de l'organisation de ce week-end musical et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2019 EN FAVEUR DE « LE PANIER LUTHENOIS »

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Le Panier Luthenois », d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association pour l'année de son lancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association « LE PANIER LUTHENOIS » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI LES HIRONDELLES

La SCI Les Hironnelles a été créée en 2018. Elle regroupe la SARL DPC (Dépannage Plomberie Chauffage) basée à Livry depuis 2003 et l'EUURL PROST Jérémie (travaux de maçonnerie et carrelage) basée depuis 2018 à Fleury-sur-Loire.

La SCI a acheté un terrain situé 19 route de Livry à Saint Pierre le Moûtier pour la construction d'un bâtiment de 200 m² qui servira de bureaux et d'atelier commun aux deux entreprises.

Les objectifs de la création de cet atelier commun sont multiples :

- Mutualiser les coûts de fonctionnement en bureautique et matériel pour les deux activités.
- Pérenniser l'activité pour DPC, en sortant l'entreprise de la structure familiale, en vue de favoriser la transmission et la reprise de la société à moyen terme.
- Sécuriser les emplois actuels et permettre l'embauche à court terme d'un ou deux salariés.

Le montant de la construction de ce nouveau bâtiment pour laquelle la SCI Les Hironnelles sollicite une aide est de 109 646,07 € HT. Au vu du dossier présenté et des devis fournis, une attestation de dépôt de dossier complet a été établi le 28 septembre 2018 permettant à la SCI de démarrer les travaux. La commission « Développement Économique » a procédé à son instruction le 19 février 2019. Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Les Hironnelles à hauteur de 10 % des travaux réalisés pour la construction de ce nouveau bâtiment. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme la trésorière de Saint-Pierre-le-Moûtier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2016 à 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

	2016	2017	2018	Total
BENARD Audrey	282.00 €	190.00 €		472.00 €
CHABOUNY Kenza			155.00 €	155.00 €
COCHEPAIN Hélène	66.50 €			66.50 €
JEANDOT Philippe	216.10 €	175.00 €		391.10 €
TOTAL	564.60 €	365.00 €	155.00 €	1 084.60 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3373980515 s'élevant à 1084,60 € transmis par Mme la trésorière,

CONSIDERANT que Mme la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 564.60 € pour 2016
- 365.00 € pour 2017
- 155.00 € pour 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Comptable Public de Saint-Pierre-le-Moûtier portant sur les années 2016 et 2017 pour les motifs suivants : procédures de rétablissement personnel et effacement de dettes.

Pour 2016 : 166.27 €

Pour 2017 : 190 €

Et considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public de Saint-Pierre-le-Moûtier dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2016 et 2017 pour un montant de 356.27 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget général 2019 (article 6542).

ETUDE D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA DE LA COMMUNE DE CHANTENAY SAINT IMBERT – AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une convention relative à des prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement dans le cadre de l'extension de la ZA de la commune de Chantenay Saint Imbert a été conclue avec le conseil départemental de la Nièvre en date du 18 décembre 2017.

Le Département de la Nièvre a décidé de rendre le service Nièvre ingénierie indépendant en créant un établissement public administratif. Au vu des délibérations du conseil départemental de la Nièvre en date du 26 novembre 2018 et de la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'établissement en date du 17 décembre 2018, l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie a été créée le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose, de signer un avenant de transfert avec l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie, qui est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du Département de la Nièvre au titre de la convention susvisée, à compter de la date effective de la création de l'agence technique départementale, soit le 1^{er} janvier 2019.

Toutes les autres clauses administratives, financières et techniques de la convention demeurent inchangées.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve l'avenant de transfert susmentionné avec l'agence Nièvre Ingénierie.
- Autorise Monsieur Président à signer l'avenant et l'ensemble des pièces afférentes
- Autorise Monsieur le Président à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à Nièvre Ingénierie ; l'agence technique départementale de la Nièvre, pour le Pôle Aménagement
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- **DESIGNE** M. MENETRIER comme son/a représentant/e titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSFERT COMPETENCES EAU /ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe de 2015 a prévu le transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, compte tenu des difficultés de mise en œuvre du transfert de ces compétences, le législateur a accepté de permettre le report de ce transfert.

Les communes opposées au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et exprimer cette opposition.

Monsieur RIBET rappelle à l'assemblée que les 4 syndicats d'eau qui œuvrent sur le territoire (Chantenay-Saint-Imbert/Magny-Cours/Druy-Parigny / Luthenay-Uxeloup) ont lancé la procédure de fusion. Le 13 mai prochain, les maires et délégués des syndicats d'eau concernés seront invités à participer à une réunion d'information des démarches engagées. Il signale par ailleurs que le syndicat d'eau de Luthenay-Uxeloup a déjà délibéré. Les communes et syndicats seront consultés pour délibération dans les trois mois.

DEPARTEMENT – BUDGET PARTICIPATIF

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que le Département a voté la mise en œuvre d'un budget participatif en 2019. Pour cette première année, une enveloppe de 250 000 euros est attribuée pour soutenir au moins un projet par canton. L'objectif est que les habitants proposent et choisissent des projets locaux qui seront financés par le Département. Le projet peut être porté par un habitant, un groupement d'habitants, une association, un conseil municipal des jeunes... La dépense subventionnable est plafonnée à 12 500 € TTC. Une réunion publique aura lieu à Saint Pierre le Moûtier le 23 avril prochain à la salle des fêtes pour informer les habitants du canton et les inciter à s'emparer de ce nouveau dispositif. Elle invite les élus à venir nombreux assister à cette réunion.

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Madame PACQUET déclare que la société SFR a proposé le déploiement à sa charge de 45 000 prises supplémentaires sur le Département. Une réunion avec Nièvre Numérique a eu lieu hier pour étudier cette proposition qui est certes alléchante mais incomplète. En effet, SFR ne finance pas les prises nécessitant un raccordement long (concerne les habitations situées à plus de 150 mètres d'un noeud) qui restera à la charge de l'habitant. 20 % des ménages sont concernés. Qu'en est-il des 23 000 prises les plus compliquées qui resteront à déployer, qui prend en charge ?...

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle que le Département a lancé un appel à manifestation d'engagements locaux en décembre dernier et que personne n'avait répondu. Aujourd'hui SFR se positionne et demande une réponse sous 10 jours... Il serait peut-être plus intéressant de faire une DSP concessive pour les 68 000 prises qui restent à déployer, cela permet de rester propriétaires du réseau.

Monsieur le Président dit avoir échangé avec le président du Conseil Départemental qui semblait trouvé pertinent d'accepter l'offre de SFR. Si on a la chance d'avoir un opérateur qui veut assurer l'ensemble des travaux, il faut saisir cette opportunité.

COMPETENCE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

Monsieur BILLARD tient à évoquer la problématique soulevée par le Centre social à l'occasion du renouvellement de son Contrat Enfance Jeunesse. La CAF et la MSA mettent une pression de plus en plus forte sur les territoires pour que les contrats Enfance Jeunesse soient signés avec les EPCI. Ce qui induit un transfert de compétence. Dès 2021, le Centre social et l'Espace Petite Enfance auront moins d'aides car la compétence n'est pas assurée par la Communauté de Communes. Les élus doivent réfléchir dès aujourd'hui à cette question. Ce transfert de compétence sera bientôt imposé... Aussi, aujourd'hui toute modification du fonctionnement du Centre social appelle la délibération unanime de de chaque commune. Si seul l'EPCI avait à se prononcer, on gagnerait en simplicité... Un autre sujet est l'Espace Petite Enfance qui est aujourd'hui à la charge exclusive de la commune de Saint-Pierre le Moûtier alors que la structure bénéficie à l'ensemble du territoire. Le transfert de la compétence à la Communauté de Communes permettrait une logique de coût et une politique de l'enfance portée par l'ensemble du territoire. En conséquence, il demande à ce qu'une commission soit créée pour travailler sur ces questions.

Monsieur RENARD souligne qu'il n'y a pas que Saint-Pierre qui finance. La commune d'Azy-le-Vif le fait également...

Monsieur le Président propose que la commission soit composée lors d'un prochain conseil communautaire, en raison de l'absence d'un grand nombre de délégués et d'un manque de volontaires.

La séance a été levée à 21 H 00 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT	C. BARLE	C. BEGUIGNOT Absente excusée Pouvoir donné à P. TISSERON
P. BILLARD	S. BOULET Absente excusée Pouvoir donné à C. BARLE	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON	J. LANDRY Absente excusée	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER
G. MENETRIER	D. MENEZ Absent excusé Pouvoir donné à P. BILLARD	B. MERCHIEZ Absent excusé	A. MEUNIER Absent excusé Pouvoir donné à J. DUBOIS	MC. MICHAUD Absente excusée Pouvoir donné à C. AUPETIT
D. MORIN	P. MOULIN Absente excusée	N. NOLIN	V. PACQUET	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT Absente excusée Supplée par R. SCHWARZ	B. SAULIN Absente excusée Pouvoir donné à D. RENARD	P. TISSERON